



Compte-rendu **Conseil Municipal du 3 juin 2014**

L'an deux mil quatorze et le trois juin à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal dûment convoqués le vingt-sept mai de l'an deux mil quatorze, se sont réunis en séance ordinaire en salle Suzette Gallas – Hôtel de ville, sous la présidence de Madame **Bernadette VIGNON, Maire**.

ETAIENT PRESENTS : Madame VIGNON Bernadette - Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine - Adjoint, Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX, , Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Madame PAILLARGUELO Suzy, , Monsieur BONIFACE Brice, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame GENNAÏ Justine, Madame MARTINETTI Géraldine, Madame DONNADIEU Elodie, Monsieur GARNIER Francis, Madame MINA Nicole, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Monsieur CREPIN Laurent – Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTRES: Monsieur ULLES Philippe ayant donné procuration à Monsieur GARNIER Francis, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame SABATIER Maryvonne, Madame ARIAS Patricia ayant donné procuration à Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur CERTAIN Franck ayant donné procuration à Monsieur QUINOT David, Monsieur HUILLET Jean-François ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, Madame LAUVERJAT Aurore ayant donné procuration à Monsieur ROGER Jean-Paul, Monsieur LABORDE Jean-Paul ayant donné procuration à Madame MARTINETTI Géraldine

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame GENNAÏ Justine

- ❖ La séance est ouverte à 18 h 30. sous la Présidence de Madame le Maire.
- ❖ Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner en qualité de Secrétaire de séance : Madame GENNAÏ Justine
- ❖ Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation de la Secrétaire de séance.
- ❖ Madame le Maire demande s'il existe des observations sur le compte rendu de séance du 14 mai 2014 et le met au vote.
- ❖ Le compte-rendu de séance du Conseil municipal du 14 mai 2014 est adopté à l'unanimité.
- ❖ Madame le Maire rappelle que les convocations ont été envoyées le 27 mai et présente l'ordre du jour du Conseil Municipal du 3 juin 2014.
- ❖ Madame le Maire précise également que la nouvelle disposition des tables du Conseil municipal est un essai, découlant de la mise en place.

Présentation de l'ordre du jour par Madame le Maire:

❖ ADMINISTRATION GENERALE :

- 1- Règlement intérieur du Conseil municipal.
- 2- Élection de la Commission Communale des Impôts Directs.

- 3- Élection de la Commission d'Appel d'Offres.
- 4- Élection de la Commission de Délégation de Service Public.
- 5- Rétrocession d'une concession à la Commune.

✧ **AFFAIRES SCOLAIRES**

- 6- Réforme Temps d'Activités Périscolaires.

✧ **URBANISME:**

- 7- ZAC de La Laune - DUP expropriation.
- 8- ZAC de la Laune- Signature de la Charte des EcoQuartiers
- 9- Schéma d'assainissement pluvial.

✧ **FINANCES :**

- 10- BP 2014 – Subventions aux associations.
- 11- Comptabilités M14 et M49 – Modalités de règlement.
- 12- Demande de subventions –réhabilitation de l'Hôtel de Ville

✧ **MARCHES PUBLICS :**

- 13- Avenant n°2 mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction de la STEP.

✧ **RESSOURCES HUMAINES :**

- 14- Remboursement des frais de transport et de séjour pour les élus locaux.

✧ **INFORMATIONS AU CONSEIL :**

- 15- Décisions du Maire

Madame le Maire demande s'il existe des observations.

L'ordre du jour est mis au vote :

Pour :

Madame VIGNON Bernadette, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX, , Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Madame PAILLARGUELO Suzy, , Monsieur BONIFACE Brice, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame GENNAÏ Justine, Madame MARTINETTI Géraldine, Madame DONNADIEU Elodie, Monsieur GARNIER Francis, Madame MINA Nicole, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Monsieur CREPIN Laurent.

Monsieur ULLES Philippe ayant donné procuration à Monsieur GARNIER Francis, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame SABATIER Maryvonne, Madame ARIAS Patricia ayant donné procuration à Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur CERTAIN Franck ayant donné procuration à Monsieur QUINOT David, Monsieur HUILLET Jean-François ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, Madame LAUVERJAT Aurore ayant donné procuration à Monsieur ROGER Jean-Paul, Monsieur LABORDE Jean-Paul ayant donné procuration à Madame MARTINETTI Géraldine

L'ordre du jour ainsi présenté est donc adopté à l'unanimité

Avant d'évoquer la lecture des points à l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire souhaite donner réponse à un courrier du 29 mai 2014 reçu le 3 juin 2014 de Monsieur Francis Garnier sur le marché des tablettes électroniques.

Madame le Maire précise qu'elle commencera par lire le courrier de Monsieur Garnier avant d'y répondre puis répondra aux questions du conseil municipal, le cas échéant.

Madame le Maire donne lecture de la Lettre de Monsieur Francis Garnier :

« Madame le Maire,

Je me fais l'interprète des conseillers municipaux d'opposition de la liste "Vivement demain" pour répondre à votre proposition de mise à notre disposition d'une tablette électronique. Nous sommes convaincus que cette mesure permet d'éviter un gâchis de papier mais on imagine mal un conseiller du 21ème siècle ne pas disposer de liaison informatique chez lui.

Nous avons fait campagne contre le marché des tablettes de votre précédent mandat au titre que cette dépense de 13 140 € était la conclusion d'un appel d'offre sur la légalité duquel nous émettons des doutes. D'autre part, nous ne savons pas si cette proposition s'adresse uniquement à nous dans la mesure où l'équipe précédente avait refusé cette dotation ou à l'ensemble des conseillers.

Nous espérons, compte tenu du fait que les tablettes dont avait été dotée votre équipe précédente sont très récentes, qu'il y a eu une transmission de cet outil aux nouveaux conseillers et que votre proposition ne vient qu'en éventuel complément au profit de notre équipe.

Pour ces diverses raisons, et pour garder notre liberté d'action vis-à-vis d'un appel d'offre qui pourrait une nouvelle fois être tâché d'irrégularité, nous prenons la décision de décliner votre offre.

Une explication de votre part sur le devenir des anciennes, tablettes me semble pouvoir faire objet d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal du 3 juin.

Je reste à votre disposition pour plus de renseignement si nécessaire et vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Francis GARNIER »

Madame le Maire annonce qu'elle est déçue et désolée du courrier de Monsieur Francis Garnier qui ne fait que remuer le passé. Depuis son élection et sa déclaration lors du premier Conseil Municipal, elle affirmait son désir de travailler avec tous les élus en toute transparence et sans suspicion.

Déclaration orale de Madame le Maire :

« *Je suis déçue du ton de votre courrier qui remet en doute mon honnêteté, l'honnêteté des appels d'offres passés par la commune sous le mandant précédent. La campagne électorale est terminée et je souhaite que ces propos diffamatoires cessent immédiatement. Il n'est pas question que cette situation se reproduise à chaque conseil. Le cas échéant, je me verrais dans l'obligation de porter plainte pour diffamation. Vous rappelez en fait à deux reprises que ce marché est entaché d'irrégularités. Je prends ça comme de la diffamation. Je vous rappelle que le marché est à votre disposition afin que vous puissiez l'examiner, il est honnête comme je vais vous l'expliquer Si vous persistez, je saisirai mes avocats pour poursuivre en justice ».*

Madame le Maire rappelle le contexte et le contenu du dossier et propose de répondre ensuite aux questions.

« *Nous sommes dans le cadre d'une MAPA/article 28 du CMP :*

* *Avis d'appel public à la concurrence affiché le 12 juillet 2012 et retiré le 3 août 2012.*

* *Copie d'une publication sur "accèsmapa" qui est une plate forme électronique du 16 juillet 2012*

* *Copie d'une publication "achatpublic.com" qui est une plate forme électronique du 16 juillet 2012 avec :*

- *Règlement de consultation*
- *Cahier de clauses techniques particulières*
- *Cahier des clauses particulières*
- *Acte d'engagement*

* *Diverses demandes par mails d'entreprises pour avoir le DCE:*

1. *Echo System*
2. *Cegedim*
3. *Micro Direct*
4. *Quadria*
5. *Dell*
6. *Psiom*

7. AGS Backup
8. Com 6
9. Ordisis
10. Euroinfosud
11. Conforama

- * Offre de l'entreprise PSI Informatique pour un montant de 10.650€ HT sans étui de protection
- * Offre de l'entreprise Echo Systèmes pour un montant de 12.500€ HT sans étui de protection
- * Offre de l'entreprise Conforama pour un montant de 10.986, 63€ HT avec étui de protection

L'entreprise Conforama était la moins disante et fournissait un étui de protection en plus des tablettes.

- * Procès-verbal d'ouverture des plis du 29 août 2012

- * Notation des offres reçues

- * Notifications de rejet des deux entreprises qui n'ont pas été retenues en date du 21 janvier 2013

La livraison de la marchandise par l'entreprise Conforama a été conforme au marché. Au moment de la notification, les crédits étaient disponibles sur le budget 2012. La livraison a été effective après le 21 janvier 2013. Mais lors du vote du BP 2013, l'ensemble des propositions budgétaires ont été refusées et vous connaissez la suite.

Et à chaque fois que Madame le Maire a proposé dans les décisions modificatives d'ouvrir les crédits pour régler cette facture les élus d'oppositions ont été majoritaires pour refuser.

La Cour Régionale des Comptes a ensuite mis en demeure la commune de régler les tablettes et a consulté le marché en jugeant qu'il était régulier.

En réponse à vos autres questions, le courrier a été envoyé à tous les conseillers pour leur proposer la mise à disposition de tablettes. Pour ce qui est de la répartition des tablettes, les anciens conseillers municipaux les ont gardés, les nouveaux conseillers de la majorité en ont reçue. Les tablettes restantes ont été distribuées aux chefs de service qui en sont très content comme en atteste la présence de ces tablettes en réunions des chefs de service du lundi matin.

La liste des bénéficiaires des tablettes (élus et agents) est disponible si vous le souhaitez. L'utilisation de cet outil informatique nous permet des économies de papier. Le fonctionnement actuel de transmission des documents pour le Conseil Municipal aux élus restera le même ».

Fin de déclaration de Madame le Maire.

Monsieur Francis GARNIER, sollicité par Madame le Maire, n'a pas souhaité prendre la parole.

1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption d'un nouveau règlement à la suite de l'Élection du Conseil municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que celui-ci doit adopter un Règlement Intérieur, en application de l'Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau Règlement, annexé à la présente délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ce Règlement.

Madame le Maire demande s'il existe des observations et propose au Conseil municipal de voter.

Madame Nicole MINA et Monsieur Francis GARNIER interrogent Madame le Maire sur l'article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux et lui demande de préciser quel local sera mis à disposition pour accueillir le public.

Madame le Maire informe les élus que les bureaux du premier étage de l'Hôtel de Ville sont mis à leur disposition. Si un élu souhaite recevoir du public, il peut également le faire – après en avoir fait la demande au Maire - dans le bureau du rez-de-chaussée qui est disponible le lundi matin et accessible aux personnes handicapées.

Monsieur Laurent CREPIN et Monsieur Francis GARNIER interrogent Madame le Maire sur l'article 30 : Bulletin d'information générale et lui demande de préciser les modalités d'application pour l'espace réservé à l'opposition sur les bulletins d'informations.

Monsieur Laurent CREPIN souhaite également savoir quand le prochain bulletin municipal paraîtra.

Madame le Maire leur répond que l'expression des élus de l'opposition dans le bulletin municipal est régie par le présent règlement. Toutes les tendances pourront s'exprimer dans le prochain bulletin qui est actuellement en préparation. Madame le Maire invite donc l'opposition à transmettre rapidement leurs déclarations au service communication.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2121-8,
Vu le Règlement Intérieur proposé au nouveau Conseil municipal,
Vu l'Exposé des Motifs,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, selon le texte annexé à la présente Délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les mesures de publicité, notamment la publication du Règlement en Préfecture
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

2. ELECTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Renouvellement des Délégués

Monsieur Jérôme PIETRERA expose au Conseil Municipal qu'en application du Code Général des Impôts, et notamment de son Article 1650, le Conseil municipal doit à la suite de son renouvellement, procéder à la désignation de **32** personnes de nationalité française, âgées de 25 ans au moins, jouissant de leurs droits civils et inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune (Taxes d'Habitation, Foncier bâti, Foncier non bâti, Taxe Professionnelle). Ces personnes doivent également bien connaître la Commune.

Cette liste comprenant 16 propositions de membres titulaires et 16 propositions de membres suppléants, sera à nouveau tirée au sort par les services de la Direction des Services Fiscaux de l'Hérault, et permettra la constitution de la **Commission communale des Impôts directs** composée respectivement de **8 Commissaires Titulaires et 8 Suppléants**.

Les propositions doivent être effectuées de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 4 Taxes directes locales en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la Commune. Un Commissaire titulaire et un suppléant seront obligatoirement domiciliés hors de la Commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les 32 personnes suivantes après avoir obtenu leur accord

Madame le Maire demande s'il existe des observations et propose au Conseil Municipal de voter.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son Article 1650-3.
Vu l'Exposé des Motifs,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Pour :

Madame VIGNON Bernadette, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Madame PAILLARGUELO Suzy, Monsieur BONIFACE Brice, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame GENNAÏ Justine, Monsieur CREPIN Laurent.

Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame SABATIER Maryvonne, Madame ARIAS Patricia ayant donné procuration à Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur CERTAIN Franck ayant donné procuration à Monsieur QUINOT David, Monsieur HUILLET Jean-François ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, Madame LAUVERJAT Aurore ayant donné procuration à Monsieur ROGER Jean-Paul,

Contre : 0

Abstention : 7 : Madame MARTINETTI Géraldine, Madame DONNADIEU Elodie, Monsieur GARNIER Francis, Madame MINA Nicole, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Monsieur ULLES Philippe ayant donné procuration à Monsieur GARNIER Francis, Monsieur LABORDE Jean-Paul ayant donné procuration à Madame MARTINETTI Géraldine

- **DÉSIGNE** en qualité de membres de la **Commission communale des Impôts Directs**, les personnes suivantes :

Titulaires		Suppléants	
<i>Commune :</i>			
1	M. Bernard MORILLON	1	M. Eric DUBOIS
2	M. Robert WINKER	2	M. Jean Pierre BOUDON
3	M. Jean Louis ROUVIERE	3	M. Christian DUPRE
4	M. Richard AMPHOUX	4	M. Guy TAPIAS
5	M. Jean Jacques TRIOL	5	Mme. Marie-José MOUGEL
6	M. Jean CLOPES	6	M. Julien VALADE
7	M. Jacky GOIRAND	7	Mme. Line THEISEN
8	M. Jean NOEL	8	M. Antoine TROUCHAUX
9	Mme. Valérie TRALONGO	9	Mme. Maryse LUCCHESI
10	M. Frédéric MARTINS	10	Mme. Brigitte HUILLET
11	Mme. Laetitia FERIOT	11	Mme. Elisabeth VICHET
12	Mme. Christine CHEVRIER	12	M. Liberto VENTURA
13	M. Pierre GONNET	13	M. Xavier ALIBERT
14	M. Wilfried GENIBREL	14	Mme. Muriel BOULET
15	Mme. Suzanne DEVARENNE	15	Mme. Aude MEJIAS
<i>Hors Commune :</i>			
16	M. Etienne VILLET	16	M. Fernand TRIOL

- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application du présent dossier.

3. DELIBERATION RAPPORTEE RELATIVE A L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTÈRE PERMANENT

Article 22 du Code des Marchés Publics.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2014 / 28 du 23 avril 2014 relative à la nécessité, en application de l'Article 22 du Décret N° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant réforme du Code des Marchés Publics, de procéder à la nomination des Conseillers municipaux délégués à la Commission d'Appel d'Offres.

Cette élection a désigné 8 membres titulaires et 7 membres suppléants, ce qui constitue une irrégularité de nature à vicier toute procédure suivie pour l'attribution d'un marché public.

Suite aux observations de la Préfecture en date du 20 mai 2014 : il convient de rapporter la délibération n° 2014 / 28 et de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'appel d'Offres conforme aux dispositions règlementaires en vigueur.

La commission d'appel d'offres est saisie pour la passation de marchés et accords cadres de fournitures et services d'un montant supérieur à 207.000 Euros hors taxe, et les marchés et accords cadres de travaux d'un montant supérieur à 5.186.000 millions d'Euros hors taxe. En-dessous de ces seuils, et au-dessus de 90.000 Euros hors taxe, la saisine de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire.

La Commission d'Appel d'Offres est composée pour les communes de plus de 3.500 habitants, du Maire ou son représentant, Président, de **5** membres du Conseil municipal Titulaires et **5** Suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en application de l'Article L 2121-22 3^{ème} Alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus, conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de déposer les listes de candidats,
- de voter pour désigner **5** Conseillers Municipaux Titulaires et **5** Suppléants en qualité de Délégués.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2121-21, L 2121-22 3^{ème} Alinéa, qui dispose que le conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Vu le Décret N° 2006-975 du 1er Août 2006 portant Code des Marchés Publics, et notamment son Article 22, Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste «Bernadette VIGNON» présente :

MM. & Mmes Bernadette VIGNON comme Présidente, Jean-Paul ROGER, Angelo GENNAÏ, Jérôme PIETRERA, Suzy PAILLARGUELLO, membres titulaires
MM. & Mmes Jean-François HUILLET, Damien MATEU, Claudette CHATELLIER, Nadine VENTURA, membres suppléants

La liste «MARSILLARGUES BLEU MARINE AVENIR ET TRADITIONS » présente ;
Mme MINA Nicole, membre titulaire

La liste «Laurent CREPIN » présente ;
M. Laurent CREPIN, membre titulaire

La liste «Vivement demain » présente ;
M ; Francis GARNIER, membre titulaire

La séance est suspendue le temps que Monsieur Silvère DERIJARD – KUMMER explique aux élus les modalités de vote et distribue les bulletins vierges et pré imprimés. La séance reprend pour l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres à caractère permanent. L'appel des conseillers municipaux est réalisé sur la base de la liste d'émargements.

Il est ensuite procédé au vote des titulaires ainsi qu'au dépouillement par Monsieur MATEU Damien:

- Nombre de votants =56
- Suffrages exprimés = 45
- Blancs : 9
- Nuls : 2

Ainsi répartis :

- La liste «Bernadette VIGNON» obtient 26 voix
- La liste «MARSILLARGUES BLEU MARINE AVENIR ET TRADITIONS » obtient 2 voix
- La liste «Laurent CREPIN » obtient 12 voix
- La liste «Vivement demain » obtient 5 voix

A la suite de l'attribution des sièges de titulaires de quotient et des sièges de restes, la liste «Bernadette VIGNON» obtient 4 sièges et la liste «Laurent Crépin » 1 siège.

Il est ensuite procédé au vote des suppléants ainsi qu'au dépouillement par Monsieur BONIFACE Brice:

- Nombre de votants =29
- Suffrages exprimés = 27
- Nuls : 2

Ainsi répartis :

- La liste «Bernadette VIGNON» obtient 26 voix
- La liste «MARSILLARGUES BLEU MARINE AVENIR ET TRADITIONS » obtient 11 voix
- La liste «Vivement demain » obtient 5 voix

A la suite de l'attribution des sièges de suppléants de quotient et des sièges de restes, la liste «Bernadette VIGNON» obtient 4 sièges et la liste «MARSILLARGUES BLEU MARINE AVENIR ET TRADITIONS » 1 siège.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste «Bernadette VIGNON » obtient 4 sièges et la liste «Laurent CREPIN » 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. & Mmes Jérôme PIETRERA, Jean-Paul ROGER, Angelo GENNAÏ, Suzy PAILLARGUELLO, Laurent CREPIN, membres titulaires

MM. & Mmes Jean-François HUILLET, Damien MATEU, Claudette CHATELLIER, Nadine VENTURA, Nicole MINA, membres suppléants

pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **RAPPORTE** la délibération 2014 / 28 du 23 avril 2014 afin de prendre en considération les observations de la Préfecture,
- **CONSTATE ELUE** la Commission d'Appel d'Offre à caractère permanent suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jérôme PIETRERA Jean-Paul ROGER Angelo GENNAÏ Suzy PAILLARGUELLO Laurent CREPIN	Jean-François HUILLET Damien MATEU Claudette CHATELLIER Nadine VENTURA Nicole MINA

- **DIT** que Madame le Maire déléguera par Arrêté, un Adjoint pour la représenter à la Présidence en cas d'absence ou d'empêchement,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Préfet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

4. DELIBERATION RAPPORTEE RELATIVE A L'ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS A CARACTÈRE PERMANENT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2014 / 29 il a été procédé à l'élection de la Commission de Délégation de Service Public. Cette élection a désigné 8 membres titulaires et 7 membres suppléants, ce qui constitue une irrégularité de nature à vicier toute procédure suivie pour l'attribution d'une délégation de service public. Suite aux observations de la Préfecture en date du 20 mai 2014 : il convient de rapporter la délibération n° 2014 / 29 et de procéder à une nouvelle élection de la Commission de Délégation de Service Public conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, en application de l'Article 43 de la Loi N° 93-122 du 29 janvier 1993, modifié par Loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001, article 3, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, de procéder au renouvellement des Conseillers municipaux délégués à la Commission de Délégation de Service Public.

La Commission est composée pour les communes de plus de 3.500 habitants, du Maire ou son représentant, Président, de **5** membres du Conseil municipal Titulaires et **5** Suppléants élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, en application de l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de procéder à cette élection, il convient de fixer en application de l'Article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de dépôt des listes.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis, compétente pour l'ensemble des délégations de service public et pour toute la durée du Mandat :
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- de déposer les listes de candidats,
- de voter pour désigner **5** Conseillers Municipaux Titulaires et **5** Suppléants en qualité de Délégués.

Délibération

Vu la Loi N° 93-122 du 29 janvier 1993, modifiée par le Loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001, article 3, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-5,

Vu l'Exposé des Motifs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent.

La liste «Bernadette VIGNON» présente :

MM. & Mmes Jean-Paul ROGER, Angelo GENNAÏ, Jérôme PIETRERA, Suzy PAILLARGUELLO, membres titulaires

MM. & Mmes Jean-François HUILLET, Damien MATEU, Claudette CHATELLIER, Nadine VENTURA, membres suppléants

La liste «MARSILLARGUES BLEU MARINE AVENIR ET TRADITIONS » présente ;

Mme MINA Nicole, membre titulaire/suppléant

La liste «Laurent CREPIN » présente ;

M. Laurent CREPIN, membre titulaire

La liste «Vivement demain » présente ;

M. Francis GARNIER, membre titulaire

Mme. Géraldine MARTINETTI, membre suppléant

La séance est suspendue le temps que Monsieur Silvère DERIJARD – KUMMER explique aux élus les modalités de vote et distribue les bulletins vierges et pré imprimés.

Il est ensuite procédé au vote des titulaires ainsi qu'au dépouillement par Monsieur MATEU Damien:

- Nombre de votants =56
- Suffrages exprimés = 45
- Blancs : 9
- Nuls : 2

Ainsi répartis :

- La liste «Bernadette VIGNON» obtient 26 voix
- La liste «MARSILLARGUES BLEU MARINE AVENIR ET TRADITIONS » obtient 2 voix
- La liste «Laurent CREPIN » obtient 12 voix
- La liste «Vivement demain » obtient 5 voix

A la suite de l'attribution des sièges de titulaires de quotient et des sièges de restes, la liste «Bernadette VIGNON» obtient 4 sièges et la liste «Laurent Crépin » 1 siège.

Il est ensuite procédé au vote des suppléants ainsi qu'au dépouillement par Monsieur BONIFACE Brice:

- Nombre de votants =29
- Suffrages exprimés = 27
- Nuls : 2

Ainsi répartis :

- La liste «Bernadette VIGNON» obtient 26 voix
- La liste «MARSILLARGUES BLEU MARINE AVENIR ET TRADITIONS » obtient 11 voix
- La liste «Vivement demain » obtient 5 voix

A la suite de l'attribution des sièges de suppléants de quotient et des sièges de restes, la liste «Bernadette VIGNON» obtient 4 sièges et la liste «MARSILLARGUES BLEU MARINE AVENIR ET TRADITIONS » 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. & Mmes Jean-Paul ROGER, Angelo GENNAÏ, Jérôme PIETRERA, Suzy PAILLARGUELLO, Laurent CREPIN, membres titulaires

MM. & Mmes Jean-François HUILLET, Damien MATEU, Claudette CHATELLIER, Nadine VENTURA, Nicole MINA, membres suppléants

pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis, compétente pour l'ensemble des délégations de service public et pour toute la durée du Mandat :
- **CONSTATE Elue** la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Paul ROGER Angelo GENNAÏ Jérôme PIETRERA Suzy PAILLARGUELLO Laurent CREPIN	Jean-François HUILLET Damien MATEU Claudette CHATELLIER Nadine VENTURA Nicole MINA

- **DIT** que Madame le Maire déléguera par Arrêté, un Adjoint pour la représenter à la Présidence en cas d'absence ou d'empêchement,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Préfet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent Dossier.

5. RÉTROCESSION À LA COMMUNE D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM

Madame le Maire expose à l'assemblée que par une correspondance en date du 24 avril 2014, Mme MARTIN Marie-Louise, détentrice à perpétuité au sein du cimetière communal, d'un emplacement Columbarium (n°5 – Case n°8), a exprimé son souhait de rétrocéder ladite concession à la commune au motif de son départ de la commune.

Cet emplacement avait été acquis par Mme MARTIN Marie-Louise le 13 novembre 2011 pour un montant de 600, 00 €. Madame le Maire propose donc d'accepter la rétrocession à la Commune de cette concession au prix de 200, 00 €, soit le 1/3 du montant d'achat.

Madame le Maire demande s'il existe des observations et propose au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur Francis GARNIER interroge Madame le Maire pour savoir si c'est la commune ou le CCAS qui va rembourser cette somme.

Madame le Maire lui répond qu'elle l'ignore et qu'elle se renseignera pour pouvoir lui répondre.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Exposé des Motifs,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

POUR : 24 : Madame VIGNON Bernadette, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile, Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine, Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Madame PAILLARGUELO Suzy, Monsieur BONIFACE Brice, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame GENNAÏ Justine, Madame MINA Nicole, Monsieur CHABERT Jean-Luc, Monsieur CREPIN Laurent

Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame SABATIER Maryvonne, Madame ARIAS Patricia ayant donné procuration à Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur CERTAIN Franck ayant donné procuration à Monsieur QUINOT David, Monsieur HUILLET Jean-François ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, Madame LAUVERJAT Aurore ayant donné procuration à Monsieur ROGER Jean-Paul.

CONTRE : 5 : Madame MARTINETTI Géraldine, Madame DONNADIEU Elodie, Monsieur GARNIER Francis, Monsieur ULLES Philippe ayant donné procuration à Monsieur GARNIER Francis, Monsieur LABORDE Jean-Paul ayant donné procuration à Madame MARTINETTI Géraldine

- **ACCEPTE** la rétrocession à la Commune de la concession du columbarium n°5 – case n°8 située dans le cimetière communal, au prix de deux-cents euros (200 €),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application du présent dossier.

6. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2014

1) Le contexte

La loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école de la République qui a été érigée en priorité nationale par le gouvernement. Cette loi propose la mise en œuvre de mesures clés pour une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Parmi ces mesures, la réforme des rythmes scolaires à l'école primaire s'avère être un des éléments pour mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous. Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles. La ville de Marsillargues partage le bien-fondé de cette réforme qui met au cœur de son projet l'intérêt de l'enfant et la volonté de tout mettre en œuvre pour sa réussite éducative.

Toutefois, afin de rassembler les meilleures conditions pour la réussite de la réforme des rythmes scolaires sur le territoire de la commune, le conseil municipal lors de sa séance du 13 mars dernier émettait un avis favorable afin de solliciter le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la rentrée scolaire 2014/2015 et décidait de mettre en place un comité de pilotage pour conduire la réflexion. Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative s'est donc engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun. Cette consultation a permis d'actualiser l'état des lieux, de mesurer les avantages et les inconvénients des différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine.

Elle a permis de dégager des objectifs éducatifs communs et d'arrêter une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée, partagés et validés par le comité de pilotage composé de représentants de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Le travail d'élaboration du projet expérimental doit se poursuivre avec les membres de la communauté éducative et la municipalité qui viendra compléter cette première étape.

2) L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2014/2015

La ville de Marsillargues propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2014 :

- 2.1) Les horaires scolaires :

Maternelles :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi: 9H /12H

Lundi, mardi, jeudi : 13H30/16H30

Elémentaires :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi: 9H /12H

Lundi, mardi, jeudi : 13H30/16H30

Pas de cours le mercredi après-midi, le vendredi après-midi et le samedi matin.

- 2.2) L'organisation périscolaire :

Le temps du vendredi après-midi (13H30/16H30 pour les maternelles, 13H30/16H30 pour les élémentaires) sera consacré au TAP sous la responsabilité de la commune. La réflexion et la construction du projet expérimental en cours d'élaboration préciseront les modes d'organisation, les contenus et les articulations entre les différents temps scolaires et périscolaires, dont les nouveaux temps périscolaires.

Madame le Maire demande s'il existe des observations et propose au Conseil Municipal de délibérer.

Madame Nicole MINA intervient en rappelant qu'en sa qualité d'ancienne enseignante, elle souhaitait vivement cette réforme. La réforme des rythmes scolaires est basée sur les réalités physiologiques des enfants et la qualité de leur capacité de concentration qui est optimale le matin. C'est pourquoi, elle préconisait :

- 9 demi-journées par semaine
- Un allègement de 45 minutes de chaque journée.
- Une durée Maximale d'enseignement par jour de 5h30.

Or, elle rappelle que la proposition de Madame le Maire comporte 8 demi-journées et 3 journées de 6 heures avec des après midi de 3 heures donc pas d'allègement au quotidien. Ce calendrier, permis par un décret récent est en contradiction avec les préconisations initiales et les rythmes biologiques de l'enfant.

Madame le Maire répond que ces nouveaux rythmes nécessitent une mise en œuvre rapide mais qu'ils posent de nombreuses questions. La mise en œuvre des TAP sur 3 heures permet d'éviter de faire travailler les intervenants seulement $\frac{3}{4}$ d'heures par jour et de proposer des activités plus variées, plus intéressantes pour les enfants. Ce souhait de la Mairie a été construit en concertation avec les associations qui le juge le plus judicieux. Il n'y a pas encore de retour d'expérience de la part des enfants sur ce dispositif attendu que c'est la première fois qu'il sera mis en place.

Il s'agira de l'expérimenter sur 3 années. Si les enfants ne s'y retrouvent pas, le dispositif sera revu avec l'Education nationale. La Mairie essaie de faire au mieux, pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaire, dans le respect des intérêts de l'enfant. Ce dispositif permet également de bénéficier d'une subvention de 50 euros par enfant et dans le cas d'une mise en œuvre partenariale avec l'ALAE, d'une subvention de la CAF, ce qui permettra le recrutement de personnel qualifié (animateur et éducateur spécialisée), à même de proposer les activités les plus intéressante et en continuité du projet pédagogiques des écoles.

Madame Nicole MINA conclut en précisant qu'elle est pire que dubitative sur le confort des enfants dans le cadre de ce dispositif.

Délibération

*Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif au rythmes scolaires,
Vu la délibération en date du 13 mars 2013 demandant le report de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015,
Vu l'Exposé des Motifs,
Vu l'avis favorable des deux conseils d'écoles en date du 2 juin 2014,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

POUR : 27 : Madame VIGNON Bernadette - Maire, Monsieur PIETRERA Jérôme, Madame MACAIGNE Cécile , Monsieur ROGER Jean-Paul, Madame SABATIER Maryvonne, Monsieur GENNAÏ Angelo, Madame VENTURA Nadine - Adjoint, Monsieur Jean-Philippe BOUCHOUX, Monsieur QUINOT David, Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur MATEU Damien, Madame PAILLARGUELO Suzy, Monsieur BONIFACE Brice, Madame CANO Marie Thérèse, Monsieur FRIZOL Grégory, Madame GENNAÏ Justine, Madame MARTINETTI Géraldine, Madame DONNADIEU Elodie, Monsieur GARNIER Francis, Monsieur CREPIN Laurent – Conseillers Municipaux.

Monsieur ULLES Philippe ayant donné procuration à Monsieur GARNIER Francis, Madame DAUMAS Olivia ayant donné procuration à Madame SABATIER Maryvonne, Madame ARIAS Patricia ayant donné procuration à Madame CHATELLIER Claudette, Monsieur CERTAIN Franck ayant donné procuration à Monsieur QUINOT David, Monsieur HUILLET Jean-François ayant donné procuration à Madame MACAIGNE Cécile, Madame LAUVERJAT Aurore ayant donné procuration à Monsieur ROGER Jean-Paul, Monsieur LABORDE Jean-Paul ayant donné procuration à Madame MARTINETTI Géraldine

CONTRE : 2 : Madame MINA Nicole, Monsieur CHABERT Jean-Luc

- **APPROUVE** la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles primaires de la ville applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la Direction Académique des Services Education Nationale.
- **AUTORISE** Madame le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la Direction Académique des Services Education Nationale, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.
- **S'ENGAGE** à informer le Conseil Général au titre du transport scolaire, du choix de la répartition des heures d'enseignements, comme suit :

Maternelles

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi: 9H /12H

Lundi, mardi, jeudi : 13H30/16H30

Élémentaires :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi: 9H /12H

Lundi, mardi, jeudi : 13H30/16H30

Pas de cours le mercredi après-midi, le vendredi après-midi et le samedi matin.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution du présent dossier.

7. LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE PROJET DE ZAC DE LA LAUNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Marsillargues est engagée dans une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur le secteur de La Laune. Dans ce cadre, une Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conduite des Etudes préalables à la Concertation publique et au dossier de Création de la ZAC de la LAUNE a été confiée à la SEM Hérault Aménagement par décision du 23 mars 2006.

Le marché d'études d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'aménagement du secteur de la Laune a été attribué par délibération du 27 novembre 2006 à l'équipe composée comme suit :

- « D'une Ville à l'Autre », Mandataire, Architecte urbaniste, Paysagiste
- « Sotec », co-traitant, BET pluridisciplinaire

Le Conseil municipal a, par délibération du 22 mai 2008, lancé la concertation préalable à la création de la ZAC, et approuvé les objectifs d'aménagement. Les objectifs d'aménagements initiaux, basés sur les études de faisabilité réalisées en 2006, étaient :

- Proposer une offre variée de type d'habitat
- Réaliser une opération d'aménagement de qualité
- S'inscrire dans une démarche de développement durable
- Financer des espaces publics :
 - ❖ Participation à la construction de la nouvelle station d'épuration
 - ❖ Participation à la construction d'équipements scolaires

Le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et approuvé le 17 juillet 2008 le dossier de création de la ZAC et a approuvé le 8 juillet 2013 le dossier de réalisation de la ZAC de la Laune, intégrant le Programme des Equipements Publics. La commune entend favoriser les négociations amiables au titre des acquisitions foncières. Cependant il est nécessaire de prévoir la possibilité de procéder aux acquisitions foncières par voie d'expropriation si les négociations amiables en cours ou à venir devaient échouer.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt général de l'opération pour la mise en œuvre de la dynamique de fin d'urbanisation sur la commune et afin de finaliser la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la ZAC, la Commune de Marsillargues, maître d'ouvrage, entend par la présente délibération, solliciter de Monsieur le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique des acquisitions, expropriations et travaux du projet de la ZAC de la Laune.

Le périmètre de délimitation est celui du périmètre de la ZAC qui couvre une superficie de 19 Ha 06 Ca environ, sur le territoire de la commune de Marsillargues. Considérant enfin, qu'il est nécessaire d'utiliser la procédure prévue à l'article L11-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'enquête publique portera sur l'utilité publique du projet et le dossier soumis à l'enquête comprendra les pièces requises par le Code de l'environnement et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Madame le Maire demande s'il existe des observations et propose au Conseil Municipal de délibérer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-14 et L 123-14-2 du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L11-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2006 lançant les études relatives au projet d'aménagement à vocation d'habitat concernant le secteur de La Laune

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2008 d'autoriser Madame le Maire à lancer la concertation préalable à la constitution de la Zone d'Aménagement Concerté de la Laune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2008 portant approbation du dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la Laune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2008 portant approbation du bilan de la concertation (art. L.300-2) relative au projet de ZAC de la Laune, qui s'est déroulée du 23 juin au 10 juillet 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2013 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC de la Laune,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC de la Laune établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Municipal du 8 juillet 2013 portant approbation du dossier de réalisation et du Programme des Equipements Publics de la zone d'aménagement concerté de la Laune,

Vu l'Exposé des Motifs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, sur l'ensemble du périmètre de la ZAC La Laune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre et signer tous actes aux effets ci-dessus.

8. ZAC DE LA LAUNE – SIGNATURE DE LA CHARTE DES ECOQUARTIERS

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Marsillargues est engagée dans une opération d'aménagement à vocation d'habitat sur le secteur de La Laune. Madame le Maire souhaite que ce projet s'inscrive dans une démarche de Labellisation EcoQuartiers.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ZAC de la Laune a déjà été primée dans le cadre du concours régional « Nouvelles formes urbaines en Languedoc Roussillon » et bénéficie déjà à ce titre d'une subvention. La labellisation EcoQuartier permettra de conforter l'aspect qualitatif du projet urbain de la commune.

Lancé le 14 décembre 2012, le label EcoQuartier a pour but de soutenir et de reconnaître les démarches d'aménagement durable. Avec le label EcoQuartier, l'objectif est de garantir la qualité des projets sur un socle d'exigences fondamentales, tant sur la technique que la gouvernance ou la dynamique économique insufflée, et ce, quel que soit le territoire sur lequel il est implanté.

Il en découle une certaine souplesse, permettant la contextualisation et l'adaptation de la démarche à tout type de ville, quelle que soit sa taille, son contexte, son histoire, sa culture et à tous les stades d'avancement du projet.

Le Label EcoQuartier permet de valoriser et d'apprécier une démarche progressive et ainsi reconnaître non pas une opération au stade des simples intentions, mais la qualité d'une opération finie. Le label n'est pas une norme et ne propose en aucun cas un modèle unique d'EcoQuartier.

Le Label EcoQuartier s'appuie sur une charte des EcoQuartiers, clé d'entrée vers le label, qui encourage les collectivités signataires à inscrire leurs projets d'une part, dans les lois fondatrices de l'urbanisme durable, et d'autre part, dans une dynamique de progrès.

La signature de la charte est la première étape du processus de labellisation. En la signant, la Commune témoigne de votre engagement en faveur de projets d'aménagement durable. L'enjeu de la charte consiste à encourager les porteurs de projet à inscrire leurs EcoQuartiers, d'une part dans le cadre des lois fondatrices d'un urbanisme durable (ALUR, Grenelle, loi SRU, ...), d'autre part dans une dynamique de progrès avec pour cible d'aller au-delà des objectifs des textes législatifs.

Cette charte des EcoQuartiers détaille :

- Les grands principes des EcoQuartiers
- Les textes fondateurs de l'urbanisme et de l'aménagement durable dans le cadre desquels s'inscrit la démarche du Label EcoQuartier
- Les 20 engagements que les collectivités acceptent de suivre dans leurs projets d'EcoQuartier
- Les grandes étapes de la démarche du Label EcoQuartier

Madame le Maire demande s'il existe des observations et propose au Conseil Municipal de délibérer.

Délibération

*Vu l'Exposé des Motifs,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Charte des EcoQuartiers dans le cadre de la réalisation de la ZAC La Laune et au titre de la Labellisation 2014 EcoQuartiers.

9. SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – LANCEMENT D'UNE ETUDE

Madame le Maire rappelle que l'article L.2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi dite « Grenelle II », stipule en son premier alinéa que « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, qui peuvent instituer une taxe annuelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines, dont le produit est affecté à son financement. Ce service est désigné sous la dénomination de service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales est l'outil réglementaire permettant aux Collectivités territoriales de se conformer aux exigences légales en matière de gestion des eaux pluviales.

Madame le Maire rappelle que l'élaboration et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales était prescrite par le Contrat de Rivière Vidourle approuvé le 19 avril 2013 et par le règlement du PPRi approuvé le 19 août 2009 en tant que « Mesure de sauvegarde ». La commune devait établir « un zonage d'assainissement pluvial, conformément à l'article L2224-10 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de cinq ans à compter de l'approbation du PPRi ».

En application de l'article L.2224-8 de code général des collectivités territoriales, les communes doivent, après enquête publique, délimiter des zones stratégiques pour limiter le ruissellement urbain :

- d'une part, les zones où il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux
- d'autre part les zones de collecte et de stockage, voire de traitement des eaux pluviales lorsqu'elles apportent au milieu aquatique des pollutions susceptible de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales va permettre à la Commune :

- d'homogénéiser la connaissance du fonctionnement hydraulique (aspects quantitatif et qualitatif) du territoire communal par une approche globale et la mise en place d'un outil de gestion adapté ;

- de réglementer l'occupation des sols et de déterminer les solutions compensatoires relevant de la Commune et celle relevant des aménageurs ;

- d'analyser et d'intégrer les impacts hydrauliques potentiels des grands projets d'urbanisation future du territoire, que ce soit en renouvellement urbain ou en extension ;

- de déterminer les solutions techniques à apporter aux dysfonctionnements constatés sur le plan quantitatif que qualitatif ;

o établir un programme pluriannuel d'investissement,

o préciser les dispositifs d'alerte et de prévention à mettre en œuvre globalement ou par secteur,

o promouvoir des solutions alternatives de gestion et de valorisation des eaux pluviales ;

- d'élaborer un document opposable aux tiers de type zonage pluvial, y compris zonage d'assainissement pluvial tel que demandé par l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, dont les éléments sont repris dans le règlement du PLU, avec identification et délimitation de zones, assurant notamment :

o la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet de ces eaux ;

o la collecte et le stockage des eaux pluviales ainsi que le traitement des pollutions ;

- de satisfaire aux orientations et dispositions particulières du Contrat de Rivière du Vidourle et du PPRi de Marsillargues.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le lancement d'une étude de réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur les bases exposées ci-dessus,

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général de l'Hérault, du Syndicat de Bassin du Vidourle, et de tout autre organisme financeur,

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

Madame le Maire demande s'il existe des observations et propose au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur Francis GARNIER souhaite savoir si une étude préalable sera faite avant la réalisation du schéma d'assainissement pluvial et connaître le coût d'une telle étude.

Madame le Maire lui répond que les études réalisées pour le Contrat de Rivière du Vidourle et du PPRi de Marsillargues insistent sur la nécessité de réaliser ce schéma. Dans le cas contraire, les risques de pollutions et de ruissellement urbains resteront inchangés. Le coût d'une telle étude est inconnu même si le Contrat de rivière mentionne une somme de 40 000 euros HT.

Madame Nicole MINA interroge Madame le Maire sur une ASA composé de 45 personnes qui aurait contribué à l'entretien des pompes du Vidourle et sur la possibilité de la commune de prendre en charge une partie des coûts d'entretien

de ces pompes pour soulager ces 45 ménages.

Madame le Maire fait l'historique de ces événements en rappelant que l'ASA avait, en son temps, bénéficiée de subventions publiques pour réaliser puis entretenir les digues en gestion privative.

Ces pompes sont aujourd'hui vieilles et tombent souvent en panne comme pour les inondations du Vidourle.

L'ASA a formé 3 recours contre le SIAV Vidourle et les a tous perdus. Le SIAV voulait refaire les pompes pour la Basse Terre mais l'ASA n'a pas voulu. En conséquence, l'ASA doit se débrouiller seule aujourd'hui : il n'est pas question pour les maires des communes siégeant au SIAV Vidourle de financer ces travaux.

L'ASA va devoir faire ces travaux seule alors qu'elle aurait pu bénéficier d'une aide du SIAV. De plus, avec la crise et les transferts de compétences, les Collectivités Territoriales voient leurs possibilités d'investissement fortement restreintes. Le SIAV n'investira pas dans un projet pour des gens lui ayant fait perdre de l'argent.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2121-8,

Vu le Règlement Intérieur proposé au nouveau Conseil municipal,

Vu l'Exposé des Motifs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'une étude de réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur les bases exposées ci-dessus,
- **DECIDE** de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général de l'Hérault, du Syndicat de Bassin du Vidourle, et de tout autre organisme financeur,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

10. BUDGET DE LA COMMUNE 2014 – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les **Subventions 2014** pour les Associations ayant déposé leur dossier complet de demande, pour un montant global de **30 510.00 €**,
- de préciser que ces subventions seront versées aux Associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- de charger Madame le Maire d'en informer Monsieur le Trésorier de Manguio.

Les subventions seront provisionnées en dépenses de Fonctionnement - Chapitre 65 – Article 6574

Madame le Maire :

- précise qu'une fois les dossiers en cours d'instruction validés le Conseil municipal délibèrera pour les demandes de subventions complémentaires,
- demande s'il existe des observations et propose au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur Laurent CREPIN exprime son contentement quand au fait qu'une solution ait été trouvée pour la mise à disposition de salles au club philatélique. Il souhaite savoir pourquoi deux associations ont eu moins de subventions que l'an passé et pourquoi certaines associations ne touchent rien

Madame le Maire lui répond que ces deux associations ont touché des subventions exceptionnelles l'an passé, ce qui explique que le montant alloué cette année soit moindre. Pour les associations où le montant 0 euros est indiqué, il s'agit d'associations dont les dossiers de demande n'ont pas été déposés ou incomplets. La Mairie souhaite rencontrer ces associations au plus vite pour trouver une solution.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Exposé des Motifs,
Sur proposition de Madame le Maire,*

**Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ, excepté Mme Claudette CHATELLIER
Conseillère municipale, Présidente de l'association « Les Amis de la Vidourlenque », intéressée :**

- **APPROUVE** les subventions aux Associations 2014,
- **PRÉCISE** que ces subventions seront versées aux Associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Trésorier de Mauguio,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget.

Associations	Accordées 2013	Subv excep. 2013	Accordées 2014
A.C.E. Secours catholique	200.00 €		200.00 €
ACPG CATM	500.00 €		600.00 €
AMAM	1 100.00 €		1 100.00 €
Amicale SP	400.00 €		400.00 €
Arlésiennes (Li Pimparello de Massihargue)	400.00 €		400.00 €
Association Philatélique	300.00 €		300.00 €
AZ 67	250.00 €		250.00 €
Brochet Vidourlais	1 200.00 €		1 200.00 €
Club 3ème âge	2 300.00 €		2 300.00 €
Club Informatique	500.00 €		500.00 €
Comité d'animation	6 000.00 €		0.00 €
FNACA	400.00 €		400.00 €
Gym Tonic	300.00 €		450.00 €
hand-ball	1 200.00 €		1 200.00 €
Judo club	2 000.00 €	310.00 €	2 500.00 €
La Fanny	1 400.00 €		1 400.00 €
Les Entoilés	300.00 €		300.00 €
Les Jardins de la Vidourlenque	250.00 €		200.00 €
Marsi Frou Frou	400.00 €		400.00 €
Palmas y Volentes	400.00 €		400.00 €
Marsillargues Boxe	500.00 €		0.00 €
Rando Vélo	500.00 €		500.00 €
RIO QUEMA	400.00 €		200.00 €
SAM	7 500.00 €		7 500.00 €
Souvenir français	300.00 €	200.00 €	610.00 €
Syndicat des Chasseurs	800.00 €		800.00 €
Tennis	3 000.00 €		3 000.00 €
UNSS	1 500.00 €		1 500.00 €
Yoseikan Budo	800.00 €		600.00 €
Passé Présent			300.00 €
Effet Mars			1 000.00 €
TOTAL	42 100.00 €		30 510.00 €

11. COMPTABILITES M14 ET M49 – MODALITES DE REGLEMENT.

Madame le Maire expose que les recettes globales de la commune ne sont pas perçues dès le premier janvier de l'année civile. Il est en effet nécessaire de dépenser et d'encaisser l'équivalent d'1/12^{ème} du budget chaque mois, afin de respecter le principe d'équilibre budgétaire global.

Nos participations aux syndicats ou structures diverses nous sont adressées le plus souvent en début d'année avec un titre de recette émis pour le paiement en une seule fois. Nous constatons une sollicitation forte de la trésorerie de la commune en une période de courte durée.

Pour réguler les dépenses au fil de l'année, il est proposé de délibérer selon les principes financiers et de délais suivants :

- Montant annuel de la participation inférieur à 35 000€ TTC : paiement en une seule fois.
- Montant annuel de la participation communale compris entre 35 000€ TTC minimum et 70 000€ TTC maximum : paiements en deux mandats, fin avril, fin octobre.
- Montant annuel de la participation communale supérieur à 70 000€ TTC : paiement en quatre mandats, fin avril, fin juillet, fin octobre, fin décembre.
-

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer et demande s'il existe des observations

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Finances,

Vu l'Exposé des Motifs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** les modalités de règlement telles qu'énoncées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application du présent dossier,
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Monsieur le Trésorier de Mauguio.

12. DEMANDE DE SUBVENTIONS – RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE

EXPOSE DES MOTIFS

L'Hôtel de Ville de Marsillargues s'impose dans le paysage de la ville par sa silhouette. Il est protégé (les façades) par l'arrêté d'inscription du 22 février 1993.

La commune de Marsillargues a connu ces dernières années une augmentation annuelle de sa population d'environ 1,5% depuis 1990. Le projet de ZAC de la Laune, actuellement en cours d'aménagement permettra l'accueil d'environ 1600 nouveaux habitants à l'horizon 2025, ce qui engendra de nouveaux besoins en matière de service public aux populations (population prévisionnelle : 8000 habitants en 2025).

Pour ces motifs et en considérant l'impossibilité technique (risque d'inondation omniprésent sur la commune) de déplacer l'Hôtel de ville sur un nouvel emplacement ainsi que la nécessité d'amélioration des services rendus, la commune souhaite procéder à des travaux de réhabilitation du bâtiment tel que la transformation d'un appartement de fonction en bureaux.

Ces travaux se composeront en lots tels que menuiserie extérieure, électricité, chauffage et climatisation, toiture et isolation, revêtement des sols pour un budget global d'environ 300 000 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat et de tout autre organisme susceptible de pouvoir participer au financement des travaux.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer et demande s'il existe des observations

Monsieur Laurent CREPIN prend la parole en demandant si l'Etat accorde des subventions pour les travaux sortant sur les Mairies si le bâtiment n'est pas classé en lui-même. Il note que le montant des travaux est supérieur au montant prévu sur le BP 2014.

Madame le Maire lui répond que cela ne coûte rien de demander des subventions et que les coûts des travaux seront sur les exercices 2014 et 2015.

Monsieur Francis GARNIER interroge Madame le Maire sur la nécessité de réaliser un diagnostic structure de l'Hôtel de ville afin de s'assurer du bon état du bâtiment.

Madame le Maire acquiesce et lui confirme qu'un tel diagnostic devra être réalisé.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Exposé des motifs,
Sur proposition de Madame Le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Marsillargues,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de tout autre organisme susceptible de pouvoir participer au financement des travaux pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de toutes les activités et prestations.

13. MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION A MARSILLARGUES – AVENANT N°2

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 17 septembre 2007, la commune de Marsillargues a confié à Hérault Aménagement un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une station d'épuration à Marsillargues. Ce marché a été notifié le 12 octobre 2007.

Puis la commune de Marsillargues a jugé opportun de procéder au renouvellement du contrat de délégation de Service public de distribution d'Eau potable et a décidé de confier à Hérault Aménagement cette mission annexe complémentaire dans le cadre du mandat susnommé, par voie d'avenant n°1, approuvé par délibération du 3 décembre 2007, pour un montant de 12 073, 20 € HT, soit 14 439, 55 € HT.

Le délai prévisionnel global d'exécution du mandat était initialement fixé à 72 mois à compter de la notification du mandat, soit à compter du 12/10/2007.

La réalisation, dans de bonnes conditions, des dernières opérations de réception de la station d'épuration, nécessite de proroger le délai de mandat jusqu'au 12 décembre 2014 afin de mener l'opération à son terme.

Par conséquent il s'avère nécessaire de passer un avenant n°2 au dit mandat pour prendre en compte cette nouvelle date.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Exposé des Motifs,
Sur proposition de Madame le Maire,*

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au mandat pour la construction d'une station d'épuration à Marsillargues,
- **DIT** que la date du 12 décembre 2014 est retenue,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application du présent dossier.

14. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET SEJOUR POUR LES ELUS LOCAUX

EXPOSE DES MOTIFS

L'exercice d'un mandat électif local ne constituant pas, par nature, une activité professionnelle, la loi pose pour principe que les fonctions électives sont gratuites. Cependant les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, ils peuvent également prétendre au remboursement de certaines dépenses engagées dans ce cadre. Les différentes situations justifiant un remboursement sont prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans tous les cas, les remboursements de frais impliquent de pouvoir produire des justificatifs de dépenses sous peine de constituer un traitement déguisé.

Les élus peuvent donc notamment bénéficier de remboursement de frais de déplacements et de frais de séjour.

I/ Cas ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement et de séjour :

1 - Dans le cas de participation à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune:

Il faut alors que la réunion ait lieu hors du territoire communal.

2 – dans le cas d'une formation :

Il incombe à la commune de prendre en charge :

- Les frais de déplacement et de séjour,
- Les frais de formation,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire.

Ces dispositions ne s'appliquent en revanche que si l'organisme a obtenu un agrément pour la formation des élus délivré par le ministère de l'intérieur -art. L.2123-16-

3 – dans le cas de l'exercice d'une mission spéciale :

Il s'agit d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci. Cette notion exclut toutes les activités courantes des élus et doit correspondre à une opération dont l'objet est déterminé de façon précise et limitée dans sa durée.

Elle entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Le bénéficiaire d'un mandat spécial peut obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre des déplacements et des frais engagés lors de sa mission, à condition d'y être autorisé par le conseil municipal.

II/ Modalités de remboursement des frais de séjour et de transport :

Hormis les cas relatifs à une mission spéciale nécessitant une délibération du conseil municipal, l'autorité territoriale délivre un ordre de mission préalable. Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et hébergement sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit :

- Une indemnité de nuitée de 60€
- Une indemnité de repas de 15,25€

Il revient à l'assemblée délibérante d'en fixer le barème dans la limite de ces montants maximums. Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son

itinéraire ainsi que les dates de départ et retour. Le moyen de transport retenu l'est au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

En raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'intérieur autorise que ces dépenses puissent donner lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévus à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 (autorisation formelle d'utiliser un véhicule personnel avec remboursement forfaitaire sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux ou sur la base d'indemnités kilométriques définies réglementairement, avec autorisation formelle et présentation de justificatifs pour remboursement des frais d'utilisation de parc de stationnement et de péages d'autoroute,...).

Le remboursement des frais exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions doit, comme pour toute dépense d'une collectivité territoriale, se conformer aux règles applicables au maniement des fonds publics. Ainsi, les comptables publics, qui sont personnellement et pécuniairement responsables, sont tenus d'exercer, sur le fondement du règlement général sur la comptabilité publique, un contrôle portant notamment sur la validité de la créance opposée à une collectivité locale et sur le caractère libératoire du règlement.

Les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour précisent que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif et dans les conditions posées par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat. Je vous propose de déterminer les indemnisations des frais occasionnés lors des formations et des participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune. Les dépenses en résultant seront imputées au budget primitif.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'indemnisation des frais occasionnés lors de formations pour les élus locaux, de participations à des réunions d'instances ou d'organismes où l'élu représente la commune,

Vu le budget communal,

Vu l'Exposé des Motifs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser des indemnités de repas lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation dans le cadre d'une réunion d'instance ou d'organisme pour le repas du midi et du soir, sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 15,25 euros. Cela ne s'applique pas si le repas est prévu par l'organisme.
- **DECIDE** de verser des indemnités d'hébergement, chambre et petit déjeuner, lorsque l'élu est en stage (formation, colloque, séminaire) ou en représentation sur production de justificatifs et d'en fixer le montant maximum à hauteur de 60 euros. Cela ne s'applique pas si l'hébergement est pris en charge par l'organisme.
- **PRECISE** que les frais de transport seront pris en charge sur présentation d'état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précise son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et retour ou donnent lieu à un remboursement forfaitaire.
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

15. INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'une séance du Conseil aura lieu le 20 juin pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales.

Madame le Maire rappelle que pour l'établissement des cartes d'élus municipaux, le cabinet du maire est en attente des photographies d'identités des élus.

Enfin, Madame le Maire expose que les élus sont invités à une visite guidée du château de Marsillargues de 10 heures à midi le samedi 21 juin 2014. L'inscription à la visite est nécessaire. Les élus recevront un mail pour confirmer cette invitation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Certifié conforme à l'Ordre du Jour et aux votes et débats du Conseil municipal,

Marsillargues, le 7 juin 2014.

Le Secrétaire,

Justine GENNAÏ

Le Maire,

Bernadette VIGNON.